Nations Unies A/HRC/49/18

Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2021
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-neuvième session
28 février-1er avril 2022
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Irlande

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.

Merci de recycler

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-neuvième session du 1er au 12 novembre 2021. L'examen concernant l'Irlande a eu lieu à la 14e séance, le 10 novembre 2021. La délégation irlandaise était dirigée par M. Roderic O'Gorman, Ministre de l'enfance, de l'égalité, du handicap, de l'intégration et de la jeunesse. À sa 15e séance, le 12 novembre 2021, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'Irlande.

2. Le 12 janvier 2021, afin de faciliter l'Examen concernant l'Irlande, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Soudan et Ukraine.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'Irlande :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a)[1] ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b)[2] ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c)[3].

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, l'Autriche, l'Espagne, le Liechtenstein, le Panama et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avait été transmise à l'Irlande par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La délégation a exprimé la détermination de l'Irlande à continuer d'articuler ses politiques nationale et étrangère autour des droits de l'homme. L'Irlande était fière de son bilan sur le plan des droits de l'homme, tout en reconnaissant que des progrès restaient à faire. Les organisations de la société civile avaient joué un rôle précieux dans le processus de consultation mené en mai 2021.

6. Depuis l'Examen de l'Irlande en 2016, les changements apportés à la Constitution avaient constitué une avancée importante. En mai 2018, un référendum constitutionnel a été organisé sur la question d'habiliter le parlement à adopter des lois réglementant l'interruption volontaire de grossesse. Le référendum avait été approuvé à la majorité ; le projet de loi 2018 sur la santé (légalisation de l'interruption volontaire de grossesse) avait ensuite été promulgué en décembre 2018. La loi était entrée en vigueur en janvier 2019.

7. En mars 2017, le Parlement avait officiellement reconnu les Travellers en tant que minorité ethnique. Le Gouvernement s'était attaché à encourager les progrès par l'intermédiaire de la Stratégie nationale d'intégration des Travellers et des Roms pour la période 2017-2021 incluant le déploiement, sous l'égide d'un comité de suivi, de mesures relatives à l'identité culturelle, à l'éducation, à l'emploi, à la santé et au logement.

8. La Stratégie nationale en faveur des femmes et des filles pour la période 2017-2021 avait conduit à la promulgation de textes législatifs imposant aux entreprises de rendre compte de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes. Le droit au congé pour motif familial avait été renforcé et une initiative de budgétisation de l'égalité avait été déployée. L'Assemblée des citoyens avait soumis ses recommandations en matière d'égalité des sexes au Parlement en 2021. Ces recommandations étaient en cours d'examen.

[1] A/HRC/WG.6/39/IRL/1.
[2] A/HRC/WG.6/39/IRL/2.
[3] A/HRC/WG.6/39/IRL/3.

9. L'Irlande avait ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique à l'occasion de la Journée internationale des femmes en 2019. La troisième stratégie nationale relative à la violence domestique et à la violence sexuelle et fondée sur le genre, visant à améliorer substantiellement les services d'aide aux victimes, était en cours d'élaboration.

10. La mise en œuvre, en 2020, de l'annexe sur la représentation équilibrée des sexes, la diversité et l'inclusion du Code de pratique en matière de gouvernance des organismes d'État avait soutenu les progrès sur la voie de la réalisation de l'objectif consistant à ce que 40 % des sièges au sein des conseils d'administration des organismes d'État soient occupés par des femmes. Dans le secteur privé, une initiative menée par des entreprises aux fins d'accroître la représentation des femmes au sein des conseils d'administration avait produit des résultats positifs.

11. En 2018, l'Irlande avait lancé la toute première stratégie nationale en faveur de la jeunesse LGBTI+ suivie, en 2019, de sa première stratégie nationale d'inclusion des LGBTI+.

12. Un processus d'examen consultatif visant la consolidation de la législation consacrant l'égalité avait été lancé, entre autres pour renforcer la protection de l'identité de genre et des personnes transgenres.

13. Le Gouvernement avait créé le Comité national indépendant de lutte contre le racisme, qu'il avait chargé d'élaborer un plan d'action national contre le racisme en vue d'une mise en œuvre début 2022.

14. S'agissant des crimes et discours de haine, l'élaboration de nouveaux textes de loi visant à lutter contre l'incitation à la haine et les crimes haineux avait été annoncée en 2021. En outre, la loi sur le harcèlement, les communications préjudiciables et les infractions connexes, applicable aux communications en ligne et hors ligne, avait été promulguée en 2021.

15. La réforme de la police visait la mise en œuvre des recommandations de la Commission sur l'avenir de la police en Irlande. Le projet de loi sur la police, la sûreté et la sécurité des collectivités viserait à améliorer l'efficacité des services de police et de sécurité et l'application du principe de responsabilité.

16. Une formation aux droits de l'homme était à la disposition des effectifs de l'ensemble des services de police. Une formation relative aux crimes de haine et à la diversité et un programme de stages pour les groupes sous-représentés avaient été mis en place.

17. En 2021, un livre blanc visant à mettre fin à la prise en charge directe avait été publié, et un nouveau service d'aide à l'obtention de la protection internationale avait été créé. Cette publication présentait une nouvelle politique d'hébergement et de soutien aux demandeurs de la protection internationale, axée sur une approche fondée sur les droits de l'homme et sur la coopération avec la société civile.

18. En 2018, l'Irlande avait adopté la refonte de la directive de l'Union européenne établissant des normes d'accueil[4], laquelle réduisait les délais de traitement des demandes d'asile et des appels.

19. Depuis 2016, le programme international de protection des réfugiés avait permis d'accueillir des milliers de réfugiés. Le Gouvernement avait fait face à d'autres crises avec souplesse.

20. L'Irlande investissait dans la création d'un service de l'immigration entièrement numérique et centré sur le client. Elle était déterminée à mettre en place un nouveau programme de régularisation des sans-papiers de longue date et des personnes à leur charge, notamment en leur permettant d'accéder au marché du travail et à d'autres prestations de l'État.

[4] Directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte).

21. La loi de 2021 portant modification de la loi en faveur de l'action pour le climat et du développement à faible émission de carbone, en vertu de laquelle l'Irlande était tenue d'atteindre l'objectif juridiquement contraignant de la neutralité carbone pour 2050 et de réduire ses émissions nettes de 51 % par rapport aux niveaux de 2018 pour 2030, avait été adoptée.

22. L'Irlande s'était conformée à l'essentiel des dispositions du Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. La promulgation du projet de loi 2021 sur le trafic de personnes, en cours d'examen par le Parlement, permettrait la ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.

23. S'agissant du principe de non-sanction applicable aux actes criminels commis par les victimes de la traite, il revenait au parquet indépendant de statuer sur les poursuites pénales. Régir ce processus décisionnel indépendant par voie de loi étant difficilement envisageable, dans la pratique les victimes de la traite n'étaient pas poursuivies. L'Irlande travaillait à l'élaboration de mesures visant à garantir l'identification, la protection et l'accompagnement des victimes de la traite. Le système de justice pénale serait réformé après examen de l'assistance accordée aux victimes et aux témoins.

24. S'agissant du rapatriement des combattants étrangers, la question était traitée au cas par cas, tous les citoyens irlandais bénéficiaient de services consulaires, et les éléments de preuve indiquant que des rapatriés avaient commis des infractions liées au terrorisme donnaient lieu à une enquête.

25. L'Irlande procédait à une évaluation en vue d'encourager le recours aux mesures de substitution à la détention, de promouvoir la réadaptation et la justice réparatrice, et de réduire le taux de récidive. Un groupe de travail veillerait à ce que les besoins des détenus en matière de santé mentale soient satisfaits. Les prisons étaient dotées d'installations distinctes pour les personnes placées en détention provisoire et d'un quartier réservé aux personnes détenues pour des motifs liés à l'immigration.

26. La riposte à la maladie à coronavirus (COVID-19) avait donné lieu à la création du groupe consultatif d'éthique pandémique en tant que sous-groupe de l'équipe nationale d'urgence de santé publique. Suite au succès du programme de vaccination contre la COVID-19, la plupart des restrictions aux droits et libertés individuels imposées dans l'intérêt de la santé publique avaient été levées et les mesures volontaires seraient graduellement privilégiées.

27. Les services d'interruption de grossesse, qui avaient été étendus à dater du 1er janvier 2019, étaient assurés gratuitement dans les centres de prestation de services de proximité et les établissements hospitaliers du pays. La révision de la loi 2018 sur la santé (réglementation de l'interruption de grossesse) prendrait fin en 2022.

28. La loi sur la santé mentale avait été révisée à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et un projet de loi en portant modification serait présenté en 2022.

29. Les travaux préliminaires en vue de la ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants étaient à un stade avancé. L'Irlande avait adopté une loi visant à en garantir la conformité, et d'autres prescriptions étaient à l'étude. Elle avait mis en place un service intégré d'aide aux victimes d'abus sexuels sur enfants.

30. Le cadre national des politiques pour les enfants et les jeunes pour la période 2014-2020 était le premier cadre stratégique général relatif aux enfants et aux jeunes jusqu'à l'âge de 24 ans.

31. Dans la plupart des cas, l'âge effectif de la responsabilité pénale était fixé à 14 ans et le système de justice pour mineurs garantissait que les enfants ne soient poursuivis qu'en dernier recours et lorsque la déjudiciarisation était inapplicable.

32. En 2018, l'Irlande avait ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle avait soumis son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées après la création du réseau de participation et de consultation des personnes handicapées. L'Irlande prévoyait d'élaborer un plan de mise en œuvre connexe en collaboration avec ledit réseau et les personnes handicapées en général. L'Irlande substituait graduellement à la procédure en vigueur en matière de placement sous tutelle un modèle basé sur la capacité fonctionnelle. L'entrée en vigueur, en 2022, de la loi modifiée de 2015 sur la prise de décisions assistée (capacité) offrirait aux personnes handicapées une maîtrise accrue des choix influant sur leur existence, leurs moyens de subsistance et leur bien-être.

33. L'Irlande avait pour objectif de compter au moins 400 établissements d'enseignement primaire pluriconfessionnels pour 2030. Au cours de la décennie précédente, 119 nouvelles écoles, dont 114 écoles pluriconfessionnelles, avaient été ouvertes.

34. L'investissement de 2 milliards d'euros dans l'éducation répondant à des besoins particuliers avait permis d'apporter un soutien supplémentaire aux enfants handicapés. Les enfants, y compris les enfants de migrants et de Travellers, fréquentaient des établissements d'enseignement général.

35. S'agissant du logement, le budget de 14,5 millions d'euros alloué à l'hébergement des Travellers en 2020 avait été utilisé en totalité. Diverses possibilités de logement étaient proposées aux ménages appartenant à la communauté des Travellers, dont les besoins étaient régis dans la législation. Le rapport d'expert de 2019 sur l'hébergement des Travellers énonçait des recommandations dont un conseil composé de représentants des Travellers superviserait la mise en œuvre.

36. Une nouvelle stratégie de logement incluant un engagement en faveur de l'éradication du sans-abrisme pour 2030 avait été lancée en 2021. Le plan d'action connexe prévoyait des mesures visant à accroître l'offre en matière de logement. Chaque année, un total de 4 milliards d'euros était investi dans des logements sociaux et abordables.

37. La volonté du Gouvernement de soutenir la relance économique tout en renforçant l'aide aux groupes défavorisés avait été exposée dans la stratégie pour l'emploi Pathways to Work 2016-2020 (Les voies d'accès à l'emploi 2016-2020). En 2019, plus de 90 % des mesures préconisées avaient été mises en œuvre.

38. Pour faire face à la pandémie de COVID-19, le Gouvernement avait instauré un système de subventions salariales et d'indemnités pour perte d'emploi liée à la pandémie. Depuis mars 2020, l'Irlande avait dépensé près de 17 milliards d'euros en mesures de soutien aux travailleurs. Le programme Pathways to Work 2021-2025 (Les voies d'accès à l'emploi 2021-2025), qui ciblait le soutien aux groupes défavorisés avant la pandémie, avait été lancé en 2021.

39. S'agissant de la question des institutions des foyers pour mères et nourrissons et des foyers de comté, l'État a reconnu avoir échoué à plusieurs reprises à protéger les citoyens vulnérables, comme l'a exprimé le Taoiseach dans les excuses formulées en janvier 2021 suite à la publication d'un rapport de la Commission d'enquête sur les foyers pour mères et nourrissons. Un plan d'action comportant 22 mesures en faveur de la mise en œuvre des recommandations avait été élaboré, et son déploiement ferait l'objet d'un suivi.

40. En 2021, l'Irlande avait publié des projets de loi visant à garantir l'accès aux renseignements relatifs à la naissance et aux premières étapes de la vie de toutes les personnes adoptées, et à permettre l'exhumation, l'identification et la réinhumation respectueuse des nourrissons découverts sur le site funéraire de Tuam. Un programme visant à fournir aux rescapés et aux anciens pensionnaires éligibles un concours financier, des cartes médicales spéciales et un accompagnement psychologique gratuit était en cours d'élaboration.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

41. Au cours du dialogue, 103 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

42. La Turquie a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la discrimination à l'égard des Travellers et de la communauté rom, notamment en matière de logement, de santé et d'éducation.

43. Le Turkménistan a noté avec satisfaction les efforts déployés en vue de la pleine intégration des personnes handicapées dans la société sous tous ses aspects.

44. L'Ouganda a exhorté l'Irlande à étendre ses mesures positives à d'autres groupes vulnérables comme les réfugiés, les demandeurs d'asile et les travailleurs migrants.

45. L'Ukraine a noté les progrès réalisés pour accroître l'efficacité du système judiciaire, mettre fin aux crimes de haine et protéger les groupes marginalisés.

46. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a salué la création de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.

47. Les États-Unis d'Amérique ont salué la stratégie nationale en matière de handicap et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

48. L'Uruguay a salué les efforts déployés pour garantir l'accès à l'éducation par le biais de l'initiative « Égalité des chances en milieu scolaire ».

49. La République bolivarienne du Venezuela s'est dite préoccupée par la multiplication des attaques perpétrées à l'encontre des migrants et des minorités ethniques.

50. Le Viet Nam a félicité l'Irlande pour les nombreuses mesures mises en œuvre depuis l'Examen périodique universel de 2016.

51. La Zambie a félicité l'Irlande pour l'élaboration de stratégies visant à lutter contre la violence domestique et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

52. L'Afghanistan s'est félicité de l'évolution positive de la situation, mais s'est dit préoccupé par les lacunes dans le plein exercice des droits humains des réfugiés et des demandeurs d'asile.

53. L'Algérie a salué la ratification par l'Irlande, en 2018, de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

54. L'Argentine a remercié l'Irlande d'avoir présenté son rapport national.

55. L'Arménie a salué les efforts déployés pour renforcer la protection des minorités, en particulier en matière d'accès à l'éducation.

56. L'Australie a pris note des mesures de reconnaissance des rescapés des foyers pour mères et nourrissons et des mesures de réparation à venir.

57. L'Autriche a félicité l'Irlande pour la reconnaissance des Travellers en tant que groupe ethnique distinct et l'abrogation de l'interdiction pure et simple de l'avortement.

58. L'Azerbaïdjan a exprimé sa préoccupation en ce qui concerne la discrimination, en particulier le profilage racial, les actes xénophobes et le harcèlement à l'encontre des groupes vulnérables en Irlande.

59. Les Bahamas se sont félicités du rapport national détaillé présenté par l'Irlande et des efforts entrepris depuis le précédent Examen périodique universel.

60. Bahreïn a salué les efforts déployés en faveur des recommandations issues du précédent cycle d'Examen périodique universel, notamment en matière de lutte contre la violence domestique.

61. Le Bangladesh a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés par l'Irlande dans le domaine des droits de l'homme depuis son deuxième Examen périodique universel.

62. La Barbade a remercié la délégation irlandaise pour son rapport national et les informations complémentaires qu'elle a fournies.

63. Le Bélarus a noté l'absence de législation efficace contre les crimes de haine, l'incitation à la haine et la discrimination à l'égard des migrants et des réfugiés.

64. Le Bhoutan a félicité l'Irlande pour l'adoption du trente-sixième amendement de la Loi constitutionnelle de 2018 et l'abrogation des lois relatives au délit de blasphème.

65. Le Botswana a exprimé sa préoccupation face au signalement d'incidents de profilage racial par la police et de discours de haine raciale, y compris de la part de responsables politiques.

66. Le Brésil a accueilli favorablement le rapport final de la Commission d'enquête sur les foyers pour mères et nourrissons.

67. La Bulgarie a salué la ratification par l'Irlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

68. Le Burkina Faso a noté avec satisfaction la promulgation par l'Irlande de la loi pénale de 2017 sur les infractions sexuelles.

69. Le Cambodge a félicité l'Irlande pour l'adoption de textes législatifs et de mesures connexes dans les domaines de la lutte contre la violence fondée sur le genre et des questions liées à l'emploi.

70. Le Canada a souhaité à l'Irlande de poursuivre avec succès la mise en œuvre du programme de parrainage communautaire « Community Sponsorship Ireland » et le parrainage direct de familles de réfugiés.

71. Le Chili a salué la création du groupe d'examen « Balance for Better Business » et la mise en œuvre de la stratégie nationale d'inclusion des personnes LGBTI+.

72. La Chine a exprimé sa préoccupation s'agissant de la discrimination raciale systémique exercée à l'encontre des Roms, des personnes d'ascendance africaine et des migrants, et de leurs mauvaises conditions de vie.

73. La Colombie a proposé le partage de bonnes pratiques et d'expériences probantes en matière de lutte contre la traite des êtres humains.

74. La Croatie a salué le degré élevé de protection des droits de l'homme et noté que des progrès restaient à faire en termes de protection des Roms contre la discrimination.

75. Cuba a salué le processus de consultation mené (y compris auprès des enfants et des jeunes) dans le cadre de l'élaboration du rapport national.

76. Chypre a félicité l'Irlande pour le projet de loi de 2021 portant modification de la loi sur l'action climatique et le développement à faible intensité de carbone.

77. La Tchéquie s'est félicitée des progrès accomplis dans différents domaines, notamment en matière de santé sexuelle et de droits en matière de procréation.

78. La République populaire démocratique de Corée a exprimé sa préoccupation s'agissant du racisme, de la xénophobie, des discours et crimes de haine, et des violences sexuelles.

79. Le Danemark a félicité l'Irlande d'avoir légiféré sur l'avortement pour des motifs non vitaux, mais regrette les restrictions qui subsistent.

80. Djibouti a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues de l'Examen périodique universel précédent.

81. La République dominicaine s'est félicitée de la mise en œuvre des recommandations relatives aux droits des femmes, notamment en matière de lutte contre la violence domestique.

82. L'Équateur a noté l'implication de la société civile dans l'élaboration du rapport national.

83. L'Égypte a exprimé sa préoccupation au sujet de la loi sur l'avortement et du ciblage, par les forces de l'ordre, des personnes d'ascendance africaine.

84. Les Fidji ont félicité l'Irlande d'avoir reconnu la nécessité de prendre le principe de justice climatique en compte dans l'élaboration des budgets, plans et stratégies en matière de carbone.

85. La Finlande a noté que la société civile avait été ouvertement et largement consultée dans le cadre de l'élaboration du rapport national.

86. La France a salué la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

87. La Géorgie a salué la ratification des instruments relatifs aux droits de l'homme et les mesures prises pour lutter contre la violence domestique et la violence sexuelle et fondée sur le genre.

88. L'Allemagne a félicité l'Irlande pour la nouvelle législation sur l'avortement et la violence domestique, mais a constaté la persistance de la discrimination à l'encontre des Travellers et des Roms.

89. Le Ghana a salué les réformes des services de police irlandais et du droit électoral visant à accroître la participation des femmes à la vie politique.

90. L'Islande a salué l'élargissement de l'accessibilité de l'avortement et a encouragé l'Irlande à y donner suite.

91. L'Inde a noté avec satisfaction les mesures prévues dans la deuxième stratégie nationale relative à la violence domestique et à la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2016-2021.

92. L'Indonésie a pris note des efforts déployés pour lutter contre la violence domestique, intégrer les minorités ethniques et adopter des stratégies en faveur des personnes handicapées.

93. La République islamique d'Iran s'est dite préoccupée par les mesures coercitives unilatérales et la traite des femmes et des filles.

94. L'Iraq a salué la création du Comité national contre le racisme et de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité.

95. Israël a salué le fait que l'Irlande soit membre de l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste, mais restait préoccupé par la montée de l'antisémitisme et des discours de haine.

96. L'Italie a salué les efforts déployés pour lutter contre la violence domestique et la violence sexuelle et fondée sur le genre, notamment par l'adoption de la deuxième stratégie nationale connexe pour la période 2016-2021.

97. Le Japon s'est félicité de la ratification par l'Irlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2018.

98. La République démocratique populaire lao a pris note des progrès accomplis, notamment en matière de promotion de l'accès à la justice et dans le domaine des droits de l'enfant.

99. Le Liban a félicité l'Irlande pour la promulgation de lois contre la violence domestique, les abus sexuels et la traite des êtres humains, ainsi que pour les efforts déployés pour lutter contre le sans-abrisme.

100. La Lituanie a félicité l'Irlande pour ses efforts dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et pour avoir relevé le défi de l'enseignement à distance pendant la pandémie de COVID-19.

101. Le Luxembourg a félicité l'Irlande pour la mise en œuvre des recommandations issues du cycle précédent, notamment s'agissant du projet de loi de 2018 sur l'interruption volontaire de grossesse.

102. Le Malawi a félicité l'Irlande pour avoir modifié la loi pénale sur les infractions sexuelles afin de renforcer la protection des enfants contre les abus sexuels, l'exploitation et la manipulation psychologique d'un enfant à des fins sexuelles.

103. La Malaisie a salué la ratification par l'Irlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

104. Les Maldives ont félicité l'Irlande pour les modifications apportées en 2021 à la loi sur l'action climatique et le développement à faible intensité de carbone, garantissant l'application du principe de justice climatique.

105. Malte a félicité l'Irlande d'avoir ratifié la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

106. Maurice a applaudi l'adoption de la loi de 2018 sur l'éducation (admission à l'école) afin de garantir un accès non discriminatoire à l'éducation et la création du groupe de travail sur la santé des femmes.

107. Le Mexique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de politiques visant à promouvoir l'égalité des sexes dans le domaine des soins de santé.

108. Le Monténégro a encouragé l'Irlande à continuer de renforcer son cadre législatif et à prendre des mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des minorités ethniques.

109. Le Maroc a salué l'engagement de l'Irlande en faveur des droits des jeunes, notamment d'un accès plus égalitaire aux soins de santé.

110. La Namibie a pris note avec satisfaction de la création, en 2020, du Comité national contre le racisme, chargé de lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

111. Le Népal a pris note de la stratégie nationale relative à la violence domestique et à la violence sexuelle et fondée sur le genre, et s'est félicité de la mise en place de la Youth Justice Strategy (stratégie sur la justice pour les jeunes) pour la période 2021-2027.

112. Les Pays-Bas ont encouragé l'Irlande à ratifier rapidement le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

113. Le Niger a salué l'implication des enfants et des jeunes dans le processus d'élaboration du rapport national.

114. Le Nigéria a pris note avec satisfaction des mesures prises pour prévenir et combattre la discrimination raciale et la traite des êtres humains, et pour protéger les victimes de la traite.

115. La Norvège a pris acte de la promulgation, par l'Irlande, et de l'entrée en vigueur rapide, de la loi sur l'avortement.

116. Le Pakistan a félicité l'Irlande d'avoir pris des mesures législatives et administratives visant à lutter contre la violence domestique, à promouvoir la parité des sexes et à garantir l'accès à la justice.

117. Le Panama a remercié l'Irlande pour la présentation de son rapport national.

118. Le Paraguay a félicité l'Irlande pour les consultations publiques menées auprès des enfants et des jeunes dans le cadre de l'élaboration du rapport national.

119. Le Pérou a pris acte de la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

120. Les Philippines ont pris note de l'adoption de la loi de 2018 sur la violence domestique et d'autres textes législatifs relatifs à la lutte contre l'exploitation sexuelle et les abus sexuels visant des enfants.

121. La Pologne a pris note des progrès accomplis, mais s'est déclarée préoccupée par les lacunes qui subsistaient en matière de réalisation des droits des personnes handicapées.

122. Le Portugal a salué les efforts déployés pour lutter contre le sans-abrisme en augmentant les investissements dans le logement et autres services connexes.

123. Le Qatar a salué les efforts déployés par l'Irlande pour mettre en œuvre les recommandations issues du précédent Examen périodique universel et les mesures de santé publique prises face à la pandémie de COVID-19.

124. La République de Corée a félicité l'Irlande d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

125. La Roumanie a félicité l'Irlande pour les mesures sanitaires, sociales et économiques mises en œuvre en vue d'atténuer l'impact de la pandémie de COVID-19.

126. La Fédération de Russie s'est dite préoccupée, entre autres, par la surpopulation carcérale et l'augmentation de la violence exercée à l'encontre des prisonniers.

127. Le Sénégal a félicité l'Irlande pour le dispositif général du projet de loi 2021 sur la justice pénale (crimes de haine).

128. La Serbie a salué les efforts déployés par l'Irlande pour réduire et prévenir le sans-abrisme grâce à l'inscription au budget 2021 d'importants moyens financiers.

129. La Sierra Leone a félicité l'Irlande pour les mesures visant à garantir l'indépendance de l'institution nationale des droits de l'homme, mais s'est inquiétée du signalement d'actes discriminatoires.

130. Singapour a pris acte des efforts déployés pour lutter contre le racisme et la xénophobie, notamment le plan d'action national contre le racisme, mais a noté l'existence de rapports faisant état de profilage racial.

131. La Slovaquie s'est félicitée de la ratification par l'Irlande de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du traitement des questions patrimoniales.

132. La Slovénie a déploré que les dispositions constitutionnelles qui entretiennent une vision stéréotypée du rôle des femmes n'aient pas été modifiées.

133. L'Afrique du Sud a salué la création, en 2020, du Comité national de lutte contre le racisme, chargé d'élaborer un nouveau plan d'action national de lutte contre le racisme.

134. L'Espagne a félicité l'Irlande pour son engagement à lutter contre l'inégalité de genre par l'intermédiaire de la deuxième stratégie nationale relative à la violence domestique et la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2016-2021.

135. Sri Lanka s'est félicité des nouvelles stratégies en matière de justice pour les jeunes, de lutte contre la violence fondée sur le genre et de renforcement du secteur judiciaire.

136. L'État de Palestine a salué la création du Comité national de lutte contre le racisme et le lancement du Plan national relatif aux entreprises et aux droits humains.

137. La Suisse a salué les mesures prises depuis le précédent Examen périodique universel, notamment en ce qui concerne les droits des femmes.

138. La Thaïlande a félicité l'Irlande pour la promulgation de la loi pénale sur les infractions sexuelles et la création du groupe de travail multipartite de haut niveau sur le sans-abrisme.

139. Le Timor-Leste a félicité l'Irlande pour les progrès réalisés en matière de droits de l'enfant, d'accès à la justice, de salaire minimum national, de couverture sanitaire universelle et de lutte contre la violence domestique.

140. Le Togo a félicité l'Irlande pour les efforts qu'elle a déployés afin de mettre en œuvre les recommandations issues du précédent cycle d'Examen périodique universel.

141. La Tunisie a salué les efforts déployés par l'Irlande pour lutter contre la violence domestique et l'exploitation sexuelle des enfants.

142. L'Ouzbékistan a salué la deuxième stratégie nationale relative à la violence domestique et à la violence sexuelle et fondée sur le genre pour la période 2016-2021, ainsi que la Commission sur l'avenir de la police.

143. Le Costa Rica a félicité l'Irlande pour les progrès réalisés en matière de droits de la jeunesse et de qualification des crimes de haine.

144. La République de Moldova a félicité l'Irlande des efforts déployés pour faire progresser l'égalité des sexes et assurer l'égalité des chances en milieu scolaire.

145. Pour conclure, la délégation a confirmé que l'Irlande avait l'intention de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, ce qui exigerait la mise en place préalable d'un cadre législatif. La protection des personnes contre la détention illégale était déjà inscrite dans la législation.

146. S'agissant de la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le dispositif général du projet de loi relatif à l'inspection des lieux de détention était en cours d'élaboration. Ce dernier porterait création d'un nouveau bureau d'inspection des lieux de détention à titre d'unique mécanisme national de prévention.

147. En 2019, l'Irlande avait ratifié le Protocole de 2014 relatif à la Convention de 1930 sur le travail forcé (nº 29) de l'Organisation internationale du Travail.

148. Les réformes du droit électoral menées en 2016, le Groupe des femmes parlementaires irlandaises et les groupes parlementaires locaux avaient favorisé la représentation des femmes en politique.

149. Il n'y avait aucun problème de surpopulation carcérale, le système pénitentiaire fonctionnant à 88 % de sa capacité d'accueil. L'administration pénitentiaire avait réagi de manière proactive à la COVID-19 et la pratique du « vidage de la tinette » avait été pratiquement éradiquée. Le centre de détention pour femmes de Dóchas, qui accueillait la majorité des détenues, avait été spécialement conçu pour celles-ci ; c'était également le cas de la prison de Limerick, qui serait achevée en 2022.

150. Le système d'aide juridictionnelle en matière civile serait revu en 2021 afin de fournir un service flexible à même de répondre aux besoins prioritaires des indigents en termes d'aide juridictionnelle.

151. L'Irlande continuerait à accueillir des réfugiés en provenance du Liban, de la République arabe syrienne et d'autres pays de la région méditerranéenne et à faire face aux crises migratoires à l'échelle mondiale.

152. Les travaux relatifs aux nouvelles stratégies en faveur des femmes et des filles, de l'inclusion des Travellers et des Roms et de l'intégration des migrants étaient engagés.

153. Répondant aux questions soulevées au cours du dialogue, la délégation a noté que le Conseil de la magistrature, créé en 2019, avait permis l'instauration d'un pouvoir judiciaire constitutionnellement indépendant. L'Irlande disposait d'un plan national de promotion de l'inclusion sociale supervisé par un comité composé entre autres de représentants de la société civile. Il s'agissait d'adopter un projet de loi sur la sécurité en ligne et la réglementation des médias en vue de la désignation d'un commissaire à la sécurité en ligne. L'Irlande avait adopté une nouvelle législation sur la violence domestique, notamment en vue d'ériger le contrôle coercitif en infraction pénale. Le financement de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité avait été revu à la hausse pour 2022. Enfin, les services d'avortement avaient été maintenus pendant la pandémie.

154. La délégation a remercié les États membres et les États observateurs pour l'intérêt manifesté et déclaré qu'elle examinerait leurs recommandations dans un esprit ouvert et constructif. Le Gouvernement collaborerait avec la société civile pour donner suite aux recommandations formulées.

155. S'agissant de leur mise en œuvre, l'Irlande disposait de structures internes chargées de les transmettre aux départements qui en assureraient le suivi. L'Irlande préparerait un rapport d'étape volontaire pour fin 2023 ou début 2024.

156. La délégation a réaffirmé la détermination de l'Irlande à promouvoir et protéger les droits humains et à développer des moyens de faire face aux nouvelles menaces qui pèsent sur les droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

157. **Les recommandations ci-après seront examinées par l'Irlande, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la quarante-neuvième session du Conseil des droits de l'homme :**

157.1 **Ratifier les principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquelles elle n'était pas encore partie (Zambie) ;**

157.2 **Prendre des mesures en vue de poursuivre le processus de ratification ou d'adhésion aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'elle n'a pas encore ratifiés ou auxquels elle n'a pas encore adhéré (Paraguay) ;**

157.3 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et reconnaître la compétence du Comité des droits économiques, sociaux et culturels en ce qui concerne la procédure d'enquête et les communications interétatiques (Finlande) ;**

157.4 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Afrique du Sud) (Chypre) ;**

157.5 **Conclure les processus de ratification des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Portugal) ;**

157.6 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (no 189) de l'Organisation internationale du Travail, et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.7 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Chypre) (France) (Italie) (Maldives) (Pologne) (République dominicaine) (Slovénie) (Tchéquie) ;**

157.8 **Envisager d'adhérer au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Malawi) ;**

157.9 **Poursuivre les débats parlementaires visant l'approbation du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (Uruguay) ;**

157.10 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Argentine) (France) (Slovaquie) ;**

157.11 **Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, signée en 2007 (Italie) ;**

157.12 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;**

157.13 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Malawi) ;**

157.14 **Favoriser la ratification rapide de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Uruguay) ;**

157.15 **Devenir partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et au Protocole se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Azerbaïdjan) ;**

157.16 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

157.17 **Envisager la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**

157.18 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**

157.19 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) ;**

157.20 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;**

157.21 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et instituer un mécanisme national de prévention efficace et indépendant chargé d'inspecter tous les lieux de détention (Autriche) ;**

157.22 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Afghanistan) (Afrique du Sud) (Allemagne) (Burkina Faso) (Chypre) (Danemark) (France) (Maurice) (Suisse) ;**

157.23 **Achever à titre prioritaire le processus menant à la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et instituer sans délai un mécanisme national de prévention, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

157.24 **Mener à son terme la ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ukraine) ;**

157.25 **Poursuivre les efforts déployés pour adhérer rapidement au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Ghana) ;**

157.26 **Mener à son terme le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liban) ;**

157.27 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et instituer un mécanisme national de prévention efficace (Lituanie) ;**

157.28 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et veiller à ce que les malades mentaux incarcérés aient accès à des soins psychiatriques (Norvège) ;**

157.29 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sierra Leone) ;**

157.30 **Prendre des mesures concrètes visant la ratification et la mise en œuvre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Canada) ;**

157.31 **Redoubler d'efforts pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Géorgie) ;**

157.32 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Croatie) (France) ;**

157.33 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Togo) ;**

157.34 **Allouer des ressources budgétaires et humaines suffisantes à la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions (Zambie) ;**

157.35 **Allouer des ressources budgétaires et humaines suffisantes à la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité afin qu'elle puisse s'acquitter efficacement de son mandat élargi (Monténégro) ;**

157.36 **Fournir des ressources humaines et financières suffisantes à l'institution nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;**

157.37 **Instituer un mécanisme national de prévention en application du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Arménie) ;**

157.38 **Envisager l'incorporation dans le droit interne des dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Arménie) ;**

157.39 **Mettre en œuvre les mesures législatives qui subsistent pour donner pleinement effet à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;**

157.40 **Poursuivre l'intégration de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans l'ordre juridique interne (Bahamas) ;**

157.41 **Poursuivre l'intégration de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans l'ordre juridique interne (Brésil) ;**

157.42 **Transposer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans l'ordre juridique interne (Ouganda) ;**

157.43 **Poursuivre les efforts déployés pour garantir la compatibilité du nouveau code électoral avec le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Ukraine) ;**

157.44 **Incorporer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans sa législation nationale (Iraq) ;**

157.45 **Mettre en place, dans le cadre des objectifs de développement durable n^{os} 16 et 17, un mécanisme national de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme, avec la possibilité de bénéficier d'une coopération à cette fin (Paraguay) ;**

157.46 **Envisager d'élargir le mandat de la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité à la prévention et à l'interdiction de la discrimination raciale et du racisme (Pérou) ;**

157.47 **Mettre sa législation nationale en conformité avec les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (Fédération de Russie) ;**

157.48 **Élargir le mandat de la Commission nationale des droits de l'homme et de l'égalité à la prévention et à l'interdiction de la discrimination raciale (Serbie) ;**

157.49 **Prendre de nouvelles mesures pour incorporer la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans l'ordre juridique interne, en vue de combler les lacunes du cadre politique et institutionnel en termes de protection des groupes victimes de discrimination raciale, sans exception (Viet Nam) ;**

157.50 **Réviser la législation relative à la Commission irlandaise des droits de l'homme et de l'égalité afin d'en élargir la portée à la protection de tous les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Togo) ;**

157.51 **Élaborer un nouveau plan d'action national contre le racisme, assorti de ressources, d'échéances et d'indicateurs clairement définis, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Durban (Zambie) ;**

157.52 **Élaborer des mesures législatives pour lutter contre l'incitation à la haine et l'incitation à la haine sur Internet, ainsi que contre la discrimination sur le lieu de travail (Ouzbékistan) ;**

157.53 **Adopter une loi interdisant le recours au profilage racial, mettre en place un mécanisme de plainte indépendant dédié à cette pratique et intégrer les questions connexes dans les programmes de formation de la police (Costa Rica) ;**

157.54 **Prendre de nouvelles mesures de lutte contre les discours de haine à caractère raciste et le profilage racial (République de Moldova) ;**

157.55 **Poursuivre les efforts entrepris pour renforcer et élargir les programmes nationaux d'inclusion sociale (Algérie) ;**

157.56 **Intensifier la mise en œuvre des mesures de lutte contre la discrimination raciale, qui touche principalement les personnes d'ascendance africaine et les membres de la communauté rom (Argentine) ;**

157.57 **Assurer la mise en œuvre de politiques durables et efficaces en faveur de l'intégration des minorités, des travailleurs migrants et des autres groupes vulnérables, en combattant la discrimination à leur encontre (Azerbaïdjan) ;**

157.58 **Améliorer l'accessibilité des recours utiles contre toute forme de discrimination afin de protéger les groupes vulnérables contre les discours haineux et autres infractions motivées par la haine (Bahreïn) ;**

157.59 **Intensifier ses efforts de sensibilisation au racisme et à la xénophobie, en particulier à l'égard des migrants et des réfugiés (Turkménistan) ;**

157.60 **Redoubler d'efforts, notamment par la voie de mécanismes législatifs, pour éradiquer le racisme, la discrimination raciale et les crimes de haine (Bangladesh) ;**

157.61 **Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination sur le lieu de travail et l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Bangladesh) ;**

157.62 **Élaborer de nouveaux textes législatifs conformes aux normes internationales pour lutter contre les discours haineux et les infractions motivées par la haine, ainsi qu'un nouveau plan d'action national contre le racisme (Bélarus) ;**

157.63 **Prendre de nouvelles mesures pour protéger les communautés vulnérables contre la discrimination raciale, en particulier lorsqu'elle est exercée par des institutions publiques et des agents de l'État (Botswana) ;**

157.64 **Veiller à ce que les infractions motivées par la haine raciale fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, que leurs auteurs soient punis et que les victimes disposent de recours utiles (Ouganda) ;**

157.65 **Prendre des mesures législatives et administratives efficaces pour lutter contre la discrimination raciale et la violence xénophobe (Chine) ;**

157.66 **Redoubler d'efforts et assurer la bonne mise en œuvre de mesures de lutte contre les discours haineux et les infractions motivées par la haine, en particulier à l'encontre des migrants, des réfugiés et des minorités ethniques (Cuba) ;**

157.67 **Adopter une stratégie globale et un plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de discrimination fondées sur l'appartenance ethnique, la religion, l'identité de genre, l'âge et le handicap, et garantir un traitement non discriminatoire envers toutes les communautés minoritaires sur son territoire (République populaire démocratique de Corée) ;**

157.68 **Renforcer la législation relative aux discours haineux et aux infractions motivées par la haine raciale, intensifier l'action de lutte contre la prévalence de ces actes et veiller à ce qu'ils fassent l'objet d'enquêtes approfondies, que leurs auteurs soient punis et que les victimes disposent de recours effectifs (République populaire démocratique de Corée) ;**

157.69 **Continuer de prendre des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de discrimination, en privilégiant la lutte contre les discours haineux, le profilage ethnique discriminatoire, la violence à caractère racial et la violence à l'encontre des personnes d'ascendance africaine (Djibouti) ;**

157.70 **Prendre des mesures de lutte contre l'incitation à la haine, les discours haineux et la discrimination au travail, et élaborer un plan d'action national contre le racisme (Équateur) ;**

157.71 **Veiller à ce que le recours excessif, de la part des forces de sécurité, à la violence à l'encontre des personnes d'ascendance africaine fasse l'objet d'enquêtes impartiales et indépendantes (Égypte) ;**

157.72 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la discrimination raciale et le racisme, notamment en ciblant la prévalence des infractions motivées par la haine raciale, des discours de haine raciale, en particulier en ligne, et du profilage racial par la police (Fidji) ;**

157.73 **Intensifier ses efforts pour lutter contre les discours haineux, enquêter sur les faits de cette nature et traduire leurs auteurs en justice (Ghana) ;**

157.74 **Finaliser et mettre pleinement en œuvre le plan national de lutte contre le racisme, fondé sur les principes de participation, de non-discrimination, de diversité et d'intersectionnalité (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

157.75 **Intensifier son action de lutte contre la discrimination systémique et la montée des discours de haine raciale, en particulier de la part des responsables politiques, à l'encontre des musulmans, des Travellers, des Roms, des réfugiés, des minorités ethniques, des demandeurs d'asile et des migrants (République islamique d'Iran) ;**

157.76 **Élaborer les politiques nécessaires à la prévention des violations graves des droits de l'homme commises à l'encontre des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones par des entreprises irlandaises à l'étranger (République islamique d'Iran) ;**

157.77 **Adopter la définition pratique de l'antisémitisme arrêtée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (Israël) ;**

157.78 **Prendre des mesures concrètes visant à lutter contre l'antisémitisme et les discours de haine à tous les niveaux, tant en ligne que hors ligne (Israël) ;**

157.79 **Adopter une loi interdisant les « thérapies de conversion » (Israël) ;**

157.80 **Élargir les dispositifs de protection contre la discrimination fondée sur l'identité ou l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles ou l'orientation sexuelle (États-Unis d'Amérique) ;**

157.81 **Améliorer la mise en œuvre des lois contre la discrimination, en particulier pour protéger l'accès des immigrés et des membres des minorités raciales, ethniques et religieuses, y compris les Travellers, au logement et aux soins de santé (États-Unis d'Amérique) ;**

157.82 **Continuer de prendre des mesures pour éliminer les obstacles et problèmes structurels qui empêchent encore les personnes LGBTI+ de réaliser pleinement leur potentiel (Malte) ;**

157.83 **Adopter des mesures visant à prévenir et à réprimer les discours et crimes de haine à l'encontre des minorités ethniques, des migrants et des réfugiés, en privilégiant la sécurité en ligne et la gouvernance des médias (Mexique) ;**

157.84 **Adopter un plan national de lutte contre le racisme, la discrimination raciale et l'intolérance qui y est associée (Namibie) ;**

157.85 **Modifier la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine afin de combattre, prévenir et réprimer efficacement les discours de haine à caractère raciste (Namibie) ;**

157.86 **Redoubler d'efforts pour éliminer la discrimination raciale et lutter contre les discours haineux et autres infractions motivées par la haine (Nigéria) ;**

157.87 **Modifier la loi de 1989 sur l'interdiction de l'incitation à la haine et intégrer les dispositions de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale dans le droit interne (Pakistan) ;**

157.88 **Hâter la finalisation de la législation sur les infractions motivées par la haine et élaborer un plan d'action national contre le racisme afin de lutter contre les discours haineux, le profilage racial et la discrimination (Pakistan) ;**

157.89 **Renforcer les mesures de lutte contre les discours de haine à l'encontre des Travellers, des Roms, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants (Pérou) ;**

157.90 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre le racisme et les crimes et discours de haine, en particulier contre les minorités ethniques, notamment en renforçant les capacités et en formant le personnel chargé du maintien de l'ordre (Philippines) ;**

157.91 **Mettre un terme aux pratiques abusives, humiliantes et discriminatoires de la police à l'égard des migrants et des minorités et interdire les contrôles fondés sur le profilage ethnique (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.92 **Combattre l'intensification de la discrimination, du racisme, de la xénophobie et des crimes de haine à l'encontre des migrants et des minorités ethniques en adoptant un plan d'action national contre le racisme assorti d'échéances, de ressources et d'indicateurs clairement définis (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.93 **Renforcer les mesures visant à lutter contre les discours haineux, en particulier en ligne (Pologne) ;**

157.94 **Intensifier la lutte contre les discours de haine raciale, en particulier en ligne, enquêter sur les faits impliquant des discours haineux et les ériger en infractions pénales, veiller à ce que leurs auteurs répondent de leurs actes, et offrir aux victimes des recours utiles (Qatar) ;**

157.95 **Renforcer ses politiques et ses cadres institutionnels de manière à assurer une meilleure protection contre le racisme (République de Corée) ;**

157.96 **Légiférer en vue d'interdire le profilage racial et établir un mécanisme indépendant pour le dépôt et l'examen des plaintes relatives à de tels faits (Fédération de Russie) ;**

157.97 **Renforcer sa législation sur les discours de haine raciale et redoubler d'efforts pour combattre leur propagation en ligne ; veiller à ce que le projet de loi sur la sécurité en ligne et la réglementation des médias soit conforme aux normes internationales en matière de droits de l'homme ; et assurer son adoption rapide (Fédération de Russie) ;**

157.98 **Enquêter sur les faits de discours de haine, y compris de la part de responsables politiques (Fédération de Russie) ;**

157.99 **Prendre des mesures concrètes concernant les crimes raciaux, le racisme et la discrimination, en particulier sur le marché du travail, et adopter une législation interdisant le profilage ethnique par la police (Sierra Leone) ;**

157.100 **Élaborer un plan d'action national contre le racisme, assorti de ressources, d'échéances et d'indicateurs clairement définis (Sierra Leone) ;**

157.101 **Renforcer sa législation en matière de lutte contre le racisme, notamment en instaurant des lois et des politiques visant à lutter contre la prévalence des discours de haine, tant en ligne et que hors ligne (Singapour) ;**

157.102 **Cibler tout particulièrement les formes subtiles de racisme et de xénophobie telles que le profilage, les préjugés, les discours de haine et les stéréotypes ; compte tenu de l'évolution de la démographie de l'Irlande, il importe également de rejeter la notion de formes de racisme « acceptables » (Slovaquie) ;**

157.103 **Veiller à ce que les crimes de haine raciale, en particulier lorsqu'ils sont commis en ligne et par l'intermédiaire des médias sociaux, fassent l'objet d'enquêtes approfondies et de poursuites, et adopter des dispositions législatives érigeant la motivation raciste d'une infraction en circonstance aggravante (Espagne) ;**

157.104 **Poursuivre ses efforts, en s'attachant à appliquer une stratégie de tolérance zéro à l'égard des faits de racisme et de discrimination raciale (État de Palestine) ;**

157.105 **Redoubler d'efforts pour éliminer toutes les formes de racisme et de discrimination et veiller à ce que chacun dispose d'un droit égal à l'exercice de ses libertés fondamentales à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne (Timor-Leste) ;**

157.106 **Consacrer le droit à un environnement sain, propre et durable dans sa législation (Costa Rica) ;**

157.107 **Mettre en œuvre le Plan d'action de 2019 pour le climat et progresser dans l'élaboration du cadre d'adaptation aux changements climatiques, en particulier s'agissant de la manière dont les groupes marginalisés seront protégés (Bahamas) ;**

157.108 **Continuer de veiller à ce que sa stratégie de commerce et d'investissement tienne dûment compte des droits de l'homme et de la protection de l'environnement (Bahamas) ;**

157.109 **Assurer la participation significative des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des communautés locales à l'élaboration et à la mise en œuvre des cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe (Fidji) ;**

157.110 **Prendre des mesures efficaces pour éviter de contribuer aux violations massives des droits de l'homme des populations visées par des mesures coercitives unilatérales (République islamique d'Iran) ;**

157.111 **Continuer de veiller à ce que les entreprises irlandaises à l'étranger n'aient pas d'incidence négative sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflit, notamment dans les situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;**

157.112 **Mener à son terme la réforme des forces de l'ordre, y compris le système pénitentiaire, en veillant à séparer les personnes placées en détention provisoire des personnes condamnées (Ouzbékistan) ;**

157.113 **Prendre des mesures efficaces pour éviter le surpeuplement des établissements pénitentiaires et autres centres de détention (Autriche) ;**

157.114 **Réduire la surpopulation carcérale et veiller à ce que les conditions de vie dans les lieux de détention soient conformes aux normes internationales (Bélarus) ;**

157.115 **Veiller à ce que les agents de la fonction publique reçoivent une formation portant sur les dispositions de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et sur l'interdiction absolue de la torture (Chili) ;**

157.116 **Mettre ses conditions de détention en conformité avec l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (Règles Nelson Mandela) (Danemark) ;**

157.117 **Renforcer les garanties fondamentales contre la torture dans les prisons (République islamique d'Iran) ;**

157.118 **Poursuivre les efforts déployés pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention (Iraq) ;**

157.119 **Poursuivre les efforts déployés pour améliorer les conditions de vie dans les lieux de détention, envisager d'appliquer davantage de mesures non privatives de liberté et veiller à ce que la mise à l'isolement reste une mesure de dernier ressort imposée pour la période la plus courte possible, et s'assurer qu'elle ne soit jamais appliquée aux mineurs (Luxembourg) ;**

157.120 **Mener une enquête approfondie sur les plaintes pour torture et mauvais traitements dans les institutions publiques et privées qui fournissent un logement aux femmes, aux filles, aux garçons ou aux personnes vulnérables (Mexique) ;**

157.121 **Poursuivre les efforts de réduction de la surpopulation carcérale et d'amélioration des conditions de détention, en particulier dans les établissements pénitentiaires qui accueillent des femmes privées de liberté (Pérou) ;**

157.122 **Continuer d'agir pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie dans tous les lieux de détention (Qatar) ;**

157.123 **Soumettre toutes les affaires d'abus d'autorité de la part du personnel pénitentiaire à une enquête approfondie et impartiale (Fédération de Russie) ;**

157.124 **Entreprendre un examen complet et indépendant du système d'aide juridictionnelle pour les actions civiles et garantir l'égalité de traitement devant les tribunaux (Bélarus) ;**

157.125 **Poursuivre ses efforts et envisager une réforme du système d'aide juridictionnelle de manière à en accroître l'accessibilité, en particulier pour les groupes à faible revenu (Bhoutan) ;**

157.126 **Se mobiliser davantage en faveur d'une aide juridictionnelle et financière accrue afin de garantir aux personnes vulnérables, aux migrants et aux demandeurs d'asile le plein exercice de leur droit d'accéder à la justice et de pallier leurs difficultés en termes de bien-être social et d'égalité (Cambodge) ;**

157.127 **Revoir son système d'aide juridictionnelle en matière civile et mettre en place un mécanisme garantissant aux individus et aux groupes défavorisés et marginalisés un meilleur accès à la justice, conformément à la cible 16.3 des objectifs de développement durable (Suisse) ;**

157.128 **Lever les obstacles et les restrictions à la participation de la société civile, notamment en modifiant la législation (Azerbaïdjan) ;**

157.129 **Améliorer le régime permettant véritablement aux enfants et à leurs parents de faire leur choix parmi les divers types d'enseignement et programmes scolaires religieux, multiconfessionnels ou non confessionnels (Tchéquie) ;**

157.130 **Poursuivre les efforts déployés pour lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants (Tunisie) ;**

157.131 **Garantir à toutes les victimes de la traite des êtres humains l'exercice de leur droit à la protection et à l'assistance, indépendamment de leur nationalité ou de leur statut migratoire, et assurer une évaluation précoce et systématique (Costa Rica) ;**

157.132 **Veiller à ce que les cas de traite des êtres humains fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme, à ce que les auteurs de tels faits soient poursuivis, et à ce que les victimes bénéficient d'une protection et d'une assistance juridiques (République de Moldova) ;**

157.133 **Lutter efficacement contre la traite des femmes et des filles à des fins d'exploitation sexuelle et autres (Chine) ;**

157.134 **Continuer de progresser dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et de mesures de prévention et de répression de la traite des êtres humains (Colombie) ;**

157.135 **Poursuivre la mise en œuvre effective de la législation en place en matière de traite des êtres humains (Géorgie) ;**

157.136 **Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action national de prévention et de répression de l'esclavage moderne sous toutes ses formes, doté d'un budget et assorti de responsabilités et d'un calendrier, et rétablir une unité spécialisée dans la lutte contre la traite des êtres humains (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

157.137 **Renforcer les mesures permettant d'identifier et d'aider les victimes de la traite des êtres humains, en particulier les enfants (Inde) ;**

157.138 **Prendre d'urgence des mesures administratives et législatives concrètes pour lutter contre la traite des femmes et des filles (République islamique d'Iran) ;**

157.139 **Renforcer la lutte contre la traite des êtres humains en menant des enquêtes rigoureuses et, le cas échéant, en poursuivant et en condamnant les trafiquants ; remédier aux défaillances systémiques des dispositifs d'identification, d'orientation et de prise en charge des victimes, et fournir à celles-ci un hébergement spécifique (États-Unis d'Amérique) ;**

157.140 **Assurer la bonne mise en œuvre de la législation en vigueur en matière de lutte contre la traite des êtres humains, notamment en garantissant des enquêtes approfondies et des poursuites effectives (Malaisie) ;**

157.141 **Poursuivre les efforts de lutte contre la traite des êtres humains, en identifiant les facteurs qui favorisent cette pratique et en prenant des mesures pour les contrer (Uruguay) ;**

157.142 **Continuer de prendre des mesures efficaces de prévention et de répression de la traite des êtres humains (Népal) ;**

157.143 **Continuer de renforcer les mesures de lutte contre la traite des êtres humains, en particulier des groupes vulnérables tels que les femmes, les enfants et les travailleurs migrants, et veiller à ce que les victimes bénéficient d'un soutien adéquat (Philippines) ;**

157.144 **Assurer la bonne mise en œuvre de la législation en vigueur en matière de lutte contre la traite des êtres humains et veiller à ce que les victimes reçoivent une protection et une assistance adéquates (Singapour) ;**

157.145 **Renforcer l'action menée à l'échelle nationale pour lutter contre la traite des êtres humains (Sri Lanka) ;**

157.146 **Renforcer les politiques de soutien à la famille en tant qu'unité naturelle et fondamentale de la société (Égypte) ;**

157.147 **Assurer l'entrée en vigueur du projet de loi sur l'information et la traçabilité des naissances et la mise en œuvre du cadre nécessaire au traitement des questions relatives au patrimoine des personnes placées en institution (Roumanie) ;**

157.148 **Légiférer sur la question de l'utilisation abusive de la technologie (Sénégal) ;**

157.149 **Redoubler d'efforts pour remédier au sans-abrisme et aux lacunes en matière d'accès à un logement adéquat, en particulier pour les Travellers et les communautés roms (Autriche) ;**

157.150 **Renforcer encore les mécanismes de consultation, notamment s'agissant des droits économiques, sociaux et culturels (Turkménistan) ;**

157.151 **Adopter des politiques, programmes et textes de loi efficaces afin de garantir la disponibilité et l'accessibilité économique d'un logement adéquat pour tous (Indonésie) ;**

157.152 **Adopter les mesures nécessaires pour garantir l'accessibilité économique du logement, notamment en termes de nombre de logements fournis par l'État (Malte) ;**

157.153 **Redoubler d'efforts pour fournir un soutien supplémentaire aux familles en situation de sans-abrisme, conformément aux objectifs de développement durable n^{os} 1, 3, 8 et 11 (Paraguay) ;**

157.154 **Redoubler d'efforts pour garantir la réalisation du droit à un logement convenable, en particulier pour les enfants et les personnes vulnérables (Pologne) ;**

157.155 **Poursuivre la lutte contre le sans-abrisme (Portugal) ;**

157.156 **Continuer de lutter sans relâche contre le sans-abrisme (Slovaquie) ;**

157.157 **Élaborer une stratégie nationale en matière de logement, afin de mettre à disposition des logements abordables et de lutter contre la discrimination raciale, en prêtant une attention particulière aux besoins des communautés vulnérables, notamment les Travellers, les Roms, les migrants et les réfugiés (Afrique du Sud) ;**

157.158 **S'employer à garantir un niveau de vie adéquat, en particulier un accès équitable à la santé, à l'éducation et au logement, pour tous, y compris les minorités et autres populations vulnérables (Sri Lanka) ;**

157.159 **Veiller à ce que les sans-abri aient accès à un hébergement d'urgence et aux services nécessaires (Thaïlande) ;**

157.160 **Veiller à la complétude de l'examen triennal de la loi 2018 sur la santé (réglementation de l'interruption de grossesse), dans le souci de la mise en place d'un cadre respectueux des droits humains en matière d'avortement, notamment en identifiant et en éliminant les obstacles auxquels se heurtent les groupes marginalisés (Autriche) ;**

157.161 **S'attacher à lever les obstacles à l'accès aux services de santé reproductive (Canada) ;**

157.162 **Élaborer pour les enfants intersexués un protocole de soins de santé fondé sur les droits humains, qui garantisse que les enfants et les parents soient informés de toutes les options envisageables et que les enfants intersexués participent à la prise de décisions, évitant ainsi de les exposer à des interventions irréversibles et à des opérations chirurgicales médicalement injustifiées (Chili) ;**

157.163 **Prendre des mesures pour assurer l'accès à des soins de santé inclusifs pour tous, y compris les communautés marginalisées de diverses origines ethniques, culturelles et religieuses, par le biais de sa deuxième stratégie nationale interculturelle de santé pour la période 2018-2023 (République démocratique populaire lao) ;**

157.164 **Veiller à ce que l'examen triennal de la loi 2018 sur la santé (réglementation de l'interruption de grossesse) soit axé sur les moyens d'élargir l'accès à l'interruption volontaire de grossesse, tant en droit qu'en pratique (Danemark) ;**

157.165 **Respecter l'engagement pris à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de lever les obstacles à l'accès aux services de santé reproductive, de renforcer les dispositions relatives à une éducation sexuelle complète et d'accroître les engagements financiers en faveur de la santé sexuelle et reproductive et des droits connexes (Islande) ;**

157.166 **Élargir l'accessibilité de l'avortement et abroger la loi sur la protection de la vie pendant la grossesse (Islande) ;**

157.167 **Élaborer un protocole approprié de soins de santé fondé sur les droits humains pour les enfants intersexués, veiller à ce que ces enfants et leurs parents soient dûment informés de toutes les options envisageables et à ce que les enfants soient associés à la prise de décisions (Islande).**

157.168 **Prendre les mesures nécessaires pour affecter des moyens adéquats au système de soins de santé en garantissant la disponibilité d'infrastructures, de financements et de personnel médical en suffisance (Indonésie) ;**

157.169 **Donner suite aux mesures prises dans le domaine des droits en matière de sexualité et de procréation en levant les derniers obstacles à l'accès à des services d'avortement sûrs et légaux et en assurant leur accessibilité pour tous (Pays-Bas) ;**

157.170 **Respecter l'engagement pris à Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de donner la priorité à la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la santé sexuelle en garantissant l'accès de chacun à une éducation et à des informations appropriées en matière de santé sexuelle, à des services de qualité et abordables en matière de santé sexuelle, et à des données pertinentes propres à orienter la prestation de services (Panama) ;**

157.171 **Mettre en œuvre des politiques de santé mentale fondées sur les droits de l'homme, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, et fournir des services de santé mentale de proximité visant à lutter contre la stigmatisation, la discrimination et la coercition dans ce domaine (Portugal) ;**

157.172 **Définir un plan d'action pour garantir l'accessibilité et la disponibilité de services d'avortement médicalisés (Suisse) ;**

157.173 **Donner la priorité à l'accès équitable à un enseignement de qualité à tous les niveaux (Botswana) ;**

157.174 **Envisager de garantir la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire dans la législation (Ukraine) ;**

157.175 **Mettre pleinement en œuvre la loi de 2004 sur l'éducation des personnes ayant des besoins éducatifs particuliers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**

157.176 **Continuer de s'attacher à garantir l'égalité d'accès à Internet et aux technologies nécessaires à l'apprentissage à distance, et de veiller à la santé mentale des enfants (Lituanie) ;**

157.177 **Garantir à tous les enfants un accès équitable et égal à une éducation de qualité (Qatar) ;**

157.178 **Poursuivre les efforts déployés pour renforcer l'égalité des sexes et soutenir l'autonomisation des femmes (Tunisie) ;**

157.179 **Poursuivre les efforts visant à assurer l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (République de Moldova) ;**

157.180 **Continuer de veiller aux droits des femmes et des enfants et de déployer des efforts pour en assurer la protection (Bahreïn) ;**

157.181 **Continuer de renforcer les mesures législatives visant à favoriser l'exercice, par les populations vulnérables, notamment les femmes, les filles et les personnes vivant dans la pauvreté, de leurs droits humains (Barbade) ;**

157.182 **Respecter l'engagement pris à Nairobi à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement de continuer de sensibiliser l'opinion aux mutilations génitales féminines (Burkina Faso) ;**

157.183 **Continuer de renforcer la coordination et d'affecter les moyens nécessaires à la promotion des droits des femmes dans tous les secteurs (Ouganda) ;**

157.184 **Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et offrir aux femmes plus de possibilités d'emploi à temps plein (Chili) ;**

157.185 **Redoubler d'efforts pour éliminer les disparités fondées sur le genre, notamment en termes de représentation politique et sociale, et combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Cuba) ;**

157.186 **Redoubler d'efforts pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Chypre) ;**

157.187 **Mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour réduire l'écart de rémunération et accroître l'égalité femmes-hommes sur le marché du travail (République dominicaine) ;**

157.188 **Réviser les articles 40 et 41 de la Constitution irlandaise en vue de les dépouiller des libellés susceptibles de favoriser la discrimination fondée sur le genre (Allemagne) ;**

157.189 **Prendre les mesures nécessaires pour réduire l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Inde) ;**

157.190 **Éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes sur le marché du travail (Iraq) ;**

157.191 **Enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements infligés à des femmes dans les blanchisseries de la Madeleine, s'assurer que tous les auteurs répondent de leurs actes et veiller à ce que toutes les victimes obtiennent réparation (Israël) ;**

157.192 **Renforcer le mécanisme national de promotion des femmes (Japon) ;**

157.193 **Encourager les initiatives des jeunes, les projets d'échanges internationaux et les discussions sur les questions d'égalité des sexes, et garantir un soutien financier et technique adéquat (Lituanie) ;**

157.194 **Continuer d'appliquer des mesures visant à garantir la représentation équilibrée des sexes dans la vie politique et publique et à combler l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (Népal) ;**

157.195 **Modifier le libellé de l'article 41 (par. 2) de la Constitution irlandaise de manière à le rendre neutre du point de vue du genre (Norvège) ;**

157.196 **Mettre en place des politiques publiques en faveur d'une égalité fondamentale entre les sexes, conformément à l'objectif de développement durable nº 5, notamment en ce qui concerne la réduction de l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et la représentation des femmes aux postes à responsabilité (Paraguay) ;**

157.197 **Continuer d'œuvrer à une plus grande égalité des sexes, notamment en révisant l'article 41 (par. 2) de la Constitution irlandaise (République de Corée) ;**

157.198 **Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché du travail et offrir aux femmes plus de possibilités d'emploi à temps plein (Viet Nam) ;**

157.199 **Redoubler d'efforts pour garantir l'égalité des chances des femmes sur le marché du travail (Espagne) ;**

157.200 **Prendre des mesures pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Chine) ;**

157.201 **Renforcer les mesures, notamment législatives, de lutte contre la violence domestique et la violence fondée sur le genre (Cuba) ;**

157.202 **Incorporer dans la législation une définition précise de la violence domestique dans ses dimensions psychologique, émotionnelle et économique, l'ériger en infraction et fournir une protection juridique contre les formes émergentes de violence fondée sur le genre (Équateur) ;**

157.203 **Finaliser l'adoption de la troisième stratégie nationale relative à la violence domestique et à la violence sexuelle et fondée sur le genre (Géorgie) ;**

157.204 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes (Ghana)**

157.205 **Ériger la violence domestique en infraction et introduire une définition spécifique de la violence domestique et des autres formes émergentes de violence fondée sur le genre (Islande) ;**

157.206 **Poursuivre les efforts déployés pour que toutes les allégations de violence à l'égard des femmes donnent lieu à des enquêtes rapides et efficaces, que les auteurs soient poursuivis et que les victimes disposent de voies de recours adéquates (Malaisie) ;**

157.207 **Ériger la violence domestique en infraction pénale et la définir clairement, de même que les autres formes émergentes de violence fondée sur le genre (Maldives) ;**

157.208 **Ériger la violence domestique et la violence au sein du couple en infractions et élaborer des politiques publiques visant à remédier au problème (Mexique) ;**

157.209 **Ériger la violence domestique en infraction pénale et introduire une définition spécifique de la violence domestique et des autres formes émergentes de violence fondée sur le genre (Monténégro) ;**

157.210 **Mettre fin aux abus sexuels sur les enfants et les femmes et à la violence domestique ; venir en aide aux victimes de la traite sans discrimination fondée sur leur statut d'immigrant (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.211 **Établir des statistiques claires sur les cas de violence domestique à l'égard des femmes, et renforcer les services de soutien aux victimes de violence domestique, notamment les centres d'accueil et les services d'aide juridictionnelle (Fédération de Russie) ;**

157.212 **Mettre en œuvre l'engagement pris à Nairobi, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement, de faire évoluer les comportements sociaux à l'égard de la violence domestique et de la violence sexuelle et fondée sur le genre, ainsi que d'améliorer les soins et les services aux victimes (Espagne) ;**

157.213 **Veiller à ce que les enfants soient informés des dangers des espaces en ligne et intégrer les cadres juridiques internationaux relatifs à l'abus sexuel d'enfants en ligne (Costa Rica) ;**

157.214 **Continuer de mettre en œuvre la législation et les politiques en vigueur conçues pour donner effet aux droits et obligations énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant et tenir dûment compte de cet instrument lors de l'élaboration de nouveaux textes de loi ou de nouvelles politiques (Barbade) ;**

157.215 **Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir et protéger les droits des enfants sans abri et des enfants ayant des besoins particuliers, notamment en proposant un système éducatif plus souple et en garantissant l'égalité en matière de prestation de soins de santé, sans discrimination aucune (Cambodge) ;**

157.216 **Mettre un terme à la torture et aux autres traitements cruels ou inhumains infligés aux enfants dans les centres de redressement et les écoles professionnelles administrées par des institutions religieuses, et engager des poursuites et prendre des sanctions à l'encontre des auteurs de tels faits (République populaire démocratique de Corée) ;**

157.217 **Prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir les droits de l'enfant, en particulier dans le contexte de la COVID-19 (Japon) ;**

157.218 **Collecter des données et mener des enquêtes indépendantes et efficaces sur toutes les allégations d'actes de violence et de mauvais traitements dans les centres de redressement, les écoles professionnelles, les foyers pour mères et nourrissons et les blanchisseries de la Madeleine administrés par l'Église catholique, et veiller à ce que les victimes obtiennent réparation (Luxembourg) ;**

157.219 **Appliquer effectivement les dispositions de la loi pénale de 2017 sur les infractions sexuelles telle que modifiée en 2019, afin de prévenir les violences sexuelles et l'exploitation sexuelle dont sont victimes les enfants, d'aider les victimes et de poursuivre les auteurs de tels actes (Malawi) ;**

157.220 **Signer la Déclaration sur les enfants, les jeunes et l'action climatique (Panama) ;**

157.221 **S'acquitter de son obligation de garantir la vérité, la justice et la réparation à toutes les personnes rescapées de violations des droits humains et d'atteintes à ces droits perpétrées dans les foyers pour mères et nourrissons, entre autres, en menant des enquêtes publiques et en engageant des poursuites contre les auteurs de tels actes (Panama) ;**

157.222 **Présenter des excuses pour les graves violations qu'ont subies les enfants métis placés dans des institutions ou des familles inadaptées et leur accorder des mesures de réparation équitables (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.223 **Mettre en œuvre la Youth Justice Strategy (stratégie de justice pour les jeunes) pour la période 2021-2027 afin de contribuer à traiter un ensemble de questions liées aux enfants et aux jeunes susceptibles d'entrer en contact avec la justice pénale (Roumanie) ;**

157.224 **Poursuivre son action de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et les abus sexuels sur enfants, y compris la diffusion de contenus montrant des abus sexuels sur enfant (Thaïlande) ;**

157.225 **Finaliser sa nouvelle stratégie pour l'intégration des Roms et des Travellers avec un plan de mise en œuvre et de suivi efficace (Turquie) ;**

157.226 **Veiller à ce que la nouvelle Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Travellers, qui doit être élaborée par le Gouvernement irlandais, accorde la priorité aux mesures de lutte contre le racisme et la discrimination, ainsi qu'à l'action menée pour préserver et développer la culture et l'identité des Travellers (Australie) ;**

157.227 **Prendre des mesures supplémentaires afin de garantir à toutes les minorités ethniques et les migrants un accès non discriminatoire aux logements sociaux (Bangladesh) ;**

157.228 **Élaborer des programmes spécifiques visant à remédier aux vulnérabilités de la minorité rom, et un mécanisme de suivi en faveur de l'intégration des Roms (Croatie) ;**

157.229 **Introduire une politique en faveur de l'intégration complète des Travellers, qui continuent d'être victimes de discrimination, comme recommandé précédemment (Tchéquie) ;**

157.230 **Poursuivre son action de lutte contre le racisme et la discrimination à l'encontre des Travellers et des Roms dans le prochain plan d'action national contre le racisme (Finlande) ;**

157.231 **Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard des Travellers et de la communauté rom (Inde) ;**

157.232 **Assurer aux communautés vulnérables, notamment les Travellers, les Roms, les migrants et les réfugiés, la pleine jouissance de leurs droits et veiller à ce qu'ils soient activement informés de leurs droits, notamment dans les domaines de l'éducation et de l'emploi (Pays-Bas) ;**

157.233 **Poursuivre les efforts menés pour protéger les droits des migrants, lutter contre la traite des êtres humains et protéger les droits des victimes de la traite (Nigéria) ;**

157.234 **Assurer le suivi de la Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Travellers pour la période 2017-2021, afin de lutter contre le racisme et la discrimination intersectionnels dont sont victimes les femmes appartenant à la communauté rom et à celle des Travellers (Norvège) ;**

157.235 **Promouvoir la promulgation d'une législation qui facilite l'intégration des minorités ethniques et leur inclusion sociale en Irlande, conformément à l'objectif de développement durable nº 10 (Paraguay) ;**

157.236 **Mettre l'accent, lors de l'élaboration de la prochaine Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Travellers, sur la garantie de l'accès aux soins de santé et la progression de la participation à l'enseignement supérieur (République de Corée) ;**

157.237 **Continuer d'appliquer la Stratégie nationale d'intégration des Roms et des Travellers au-delà de 2021, jusqu'à ce qu'une nouvelle stratégie soit élaborée (Roumanie) ;**

157.238 **Veiller à ce que des moyens suffisants soient affectés à l'amélioration de la situation des Roms et des Travellers en matière d'emploi (Sénégal) ;**

157.239 **Poursuivre les efforts déployés pour préserver les droits et l'inclusion des personnes handicapées (Tunisie) ;**

157.240 **Poursuivre l'action menée pour lever les obstacles à l'éducation et à l'emploi des personnes handicapées (Algérie) ;**

157.241 **Réformer le cadre législatif et stratégique afin de répondre aux normes en matière de protection des droits des personnes handicapées, notamment dans le souci de se conformer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Azerbaïdjan) ;**

157.242 **Poursuivre l'élaboration de diverses politiques pour permettre aux personnes handicapées d'exercer pleinement leurs droits (Turkménistan) ;**

157.243 **Envisager une réforme du cadre législatif et stratégique relatif aux personnes handicapées en vue de respecter pleinement les normes fixées par la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Bulgarie) ;**

157.244 **Améliorer la coordination et l'affectation des ressources en faveur de la réalisation des droits des enfants handicapés et, en particulier, lever les obstacles auxquels ces enfants se heurtent, notamment les retards dans l'évaluation de leurs besoins et la prestation des services (Bulgarie) ;**

157.245 **Poursuivre la politique de renforcement des droits des personnes handicapées, notamment en garantissant l'inclusion des personnes handicapées et leur participation active dans la société, et affecter des moyens suffisants à cette fin (Djibouti) ;**

157.246 **Adopter des réformes législatives et mettre en œuvre des politiques conformes à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vue de garantir leur inclusion sur le marché du travail (Équateur) ;**

157.247 **Poursuivre l'action en faveur de l'inclusion des personnes handicapées (Liban) ;**

157.248 **Élaborer une stratégie de lutte contre la marginalisation des personnes handicapées (Norvège) ;**

157.249 **Mettre sa législation en conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées en vue d'accroître le taux d'emploi des personnes handicapées (République bolivarienne du Venezuela) ;**

157.250 **Continuer d'œuvrer en faveur de la participation effective des personnes handicapées aux décisions relatives aux soins de santé dont elles bénéficient, conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Espagne) ;**

157.251 **Respecter l'engagement pris par le Gouvernement de supprimer les centres de prise en charge directe et de instituer un nouveau service d'appui international, dans l'optique d'une mise en pratique à court terme (Turquie) ;**

157.252 **Adopter des mesures visant à améliorer la protection des réfugiés, des migrants et des demandeurs d'asile en intégrant pleinement dans le droit interne la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés (Afghanistan) ;**

157.253 **Garantir la protection des réfugiés et des migrants conformément aux normes internationales (Bélarus) ;**

157.254 **Prendre des mesures visant à garantir aux étrangers non admis et aux demandeurs d'asile un traitement adéquat, notamment en leur assurant un hébergement approprié (Brésil) ;**

157.255 **Élaborer un plan visant à garantir le respect de l'engagement de mettre fin à la « prise en charge directe » d'ici à 2024 et l'introduction, en temps opportun, d'un régime alternatif de soutien aux personnes souhaitant obtenir une protection internationale en Irlande (Canada) ;**

157.256 **Continuer de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité, la diversité et la participation des migrants à la vie économique, sociale, politique et culturelle de leur communauté (République démocratique populaire lao) ;**

157.257 **Adopter des mesures supplémentaires pour protéger les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille, notamment en appelant l'attention de l'appareil d'État sur l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**

157.258 **S'engager davantage en faveur des politiques d'intégration des migrants en appuyant leur inclusion sociale, leur égalité, leur diversité et leur participation active à la vie économique et sociale (Maroc) ;**

157.259 **S'efforcer d'établir un mécanisme de suivi efficace dans le cadre du processus d'hébergement temporaire et d'administration des migrants et des demandeurs d'asile (Serbie) ;**

157.260 **Mettre un terme au système dit de prise en charge directe des demandeurs d'asile et établir un dispositif d'hébergement, d'administration et d'accueil des demandeurs d'asile conforme aux normes régionales et internationales (Suisse).**

158. **Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.**

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of Ireland was headed by H.E. Mr. Roderic O'Gorman, TD, Minister for Children, Equality, Disability, Integration and Youth, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Michael Gaffey, Ambassador and Permanent Representative of Ireland to the UN in Geneva;
- Ms. Carol Baxter, Assistant Secretary, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Ms. Laura McGarrigle, Assistant Secretary, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Ms. Jane Ann Duffy, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Mr. Shane O'Connor, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Ms. Una Ní Dhubhghaill, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Mr. Niall Brunell, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Mr. James Gibbs, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Ms. Lara Hynes, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Mr. Deaglán O'Briain, Principal Officer, Department of Justice;
- Ms. Mary O'Regan, Principal Officer, Department of Justice;
- Ms. Antoinette Doran, Principal Officer, Department of Justice;
- Mr. Gerry Cunningham, Director, Human Rights Unit, Department of Foreign Affairs;
- Mr. Carl Grainger, Legal Counsellor, Department of Foreign Affairs;
- Ms. Anne Murray, Principal Officer, Department of Education and Skills;
- Ms. Olivia Clarke, Principal Officer, Department of Social Protection;
- Mr. Johnathan Patchell, Principal Officer, Department of Health;
- Mr. Niall McLoughlin, Principal Officer, Department of Environment and Climate Change;
- Mr. Paul Benson, Principal Officer, Department of Housing, Local Government and Heritage;
- Mr. Eamonn Waters, Principal Officer, Department of Housing, Local Government and Heritage;
- Ms. Eimear McDermott, DPR (Human Rights), Permanent Mission of Ireland, Geneva;
- Mr. Anderson Finlay, Deputy Director, Human Right Unit, Department of Foreign Affairs;
- Ms. Aoife O'Brien, Assistant Principal Officer, Department of Health;
- Mr. Adam Monaghan, Assistant Principal Officer, Department of Health;

- Mr. Pat Phelan, Assistant Principal Officer, Department of Enterprise, Trade and Employment;
- Ms. Janet Lacey, Principal Officer, Department for Children, Equality, Disability, Integration and Youth;
- Mr. Aongus Horgan, Assistant Principal Officer, Department of Social Protection;
- Ms. Aoife Daly, Attaché, Permanent Mission of Ireland, Geneva;
- Ms. Róisín Dunbar, Attaché, Permanent Mission of Ireland, Geneva.